

## 4 - Lettre de marché

AUX TERMES DE LA DEMANDE DE COTATION N° 02/MJSCA/SGJ/CGPMP/B.B/2014 intervenue le douzième jour du mois de septembre 2014 entre le **MINISTERE DE LA JEUNESSE, SPORTS, CULTURE ET ARTS** désignée comme « L'Autorité contractante » d'une part et **ECONOMIC HOUSE CONSULT**, Av. Oshwe N° A/10, Q/Matongue, C/Kalamu, Ville Province de Kinshasa désigné comme le « Fournisseur » d'autre part:

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, l'Entretien et Réparation Équipements Généraux et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à Francs Congolais Quatre Million Neuf Cent Quatre Vingt Huit Mille Sept Cent Nonante **4.988.790 FC** [ toutes taxes comprises ] désigné comme le « Prix de la lettre de marché ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

4. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante de la lettre de marché:
  - La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
  - Le Bordereau Description Quantitatif et ;
  - Les Spécifications techniques.
5. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards, aux stipulations de la présente Lettre de marché.
6. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le montant de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce, selon les modalités de paiement ci-après : par le Trésor Public dans le quarante cinq (45) jours après la signature de la lettre de marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessus.

Fait et Signé à KINSHASA, le

(pour l'Autorité contractante)

MINISTERE DE LA JEUNESSE, SPORTS, CULTURE ET ARTS

BANZA MUKALAY NSUNGU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS  
CABINET DU MINISTRE

Fait et Signé à KINSHASA, le 03 NOV 2014

(pour le Fournisseur)

DIRECTEUR GENERAL

MANSI NSIALA Gommaire

